



# PREVENANCE TRAVAUX

Le nouveau service gratuit d'ERDF, « prévenance travaux » vous offre la possibilité d'être informé en amont par e-mail des coupures d'électricité pour travaux programmés. L'information transmise concernera la nature des travaux, la localisation et les plages des horaires de coupure.

Alors n'hésitez plus, suivez le processus ci-dessous et rendez-vous sur

[www.erdf-prevenance.fr](http://www.erdf-prevenance.fr)

1

ERDF a développé le service Prévenance Travaux via un portail internet. ERDF s'appuie sur les Collectivités Locales pour faire connaître le service

[www.erdf-prevenance.fr](http://www.erdf-prevenance.fr)

Interlocuteur Privilégié

Mairies

2

Les clients particuliers s'inscrivent sur le site dédié en renseignant leur adresse email et leur n° de téléphone portable.

Accès grâce au n° de PDL (14 chiffres) présent sur les factures d'électricité

3

Les chargés de travaux - RIP

ERDF planifient les interventions dans Inforéseau.

Ceci génère l'envoi des coordonnées clients concernés par la coupure au portail [erdf-prevenance.fr](http://erdf-prevenance.fr).

Un mail est alors envoyé aux clients qui se sont inscrits au service Prévenance Travaux (ceux qui ont renseigné leur adresse email)

Délai : 15 jours avant l'intervention

Planification Travaux : RIP



4

Les clients concernés reçoivent 15 jours avant les travaux programmés un mail leur indiquant la coupure d'électricité (date, plage horaire).

Le client peut ainsi anticiper et s'organiser